



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 mai 2025

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 11 juin 2025		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère		X	
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2025
- Compte Epargne Temps
- Avis de la commune sur le programme local de l'habitat 2026-2031
- Subvention exceptionnelle au TCRM
- Convention de mise à disposition d'une Licence IV
- Changement de dénomination d'une section de voirie
- Adoption du plan de classement de la voirie communale

- Convention « animation commerciale et économique en centre-ville » pour 2025
- Promesse d'achat de 2 parcelles de terrain

Michel OUARD est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 16/2025 :

Mise en place du compte Epargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

1. Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025

Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Considérant que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P,

M. le maire donne lecture du règlement.

ALIMENTATION DU CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs : Les RTT par tranche de journée ou demi-journée, les heures complémentaires ou supplémentaires par tranche de 3.5 h (demi-journée) ou 7 heures (journée) dans la limite de 5 jours par an.

PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. le 1^{er} décembre (jours épargnés et consommés), et à tout moment sur simple demande de l'agent.

UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les jours de CET ne sont pas monétisables.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 12 juin 2025.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 17/2025 :

Avis de la commune sur le programme local de l'habitat (PLH) 2026-2031

Rapporteur : Nicolas FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2025 approuvant le projet de PLH 2026-2031,

M. Fournier détaille les objectifs de ce PLH, notamment le guide de programmation du Cœur Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au PLH 2026-2031.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 18/2025 :

Subvention exceptionnelle au TCRM

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL explique au conseil la demande de subvention exceptionnelle de la part du club de tennis pour le remplacement du tableau des scores et présente les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au bénéfice du TCRM.

M. Roger LEGALL ne prend pas part au vote.

Présents : 11 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 19/2025 :

Contrat de location d'une licence IV

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons précédemment attachée au bar/tabac « chez Jo » qui a cessé son activité en juillet 2024. Il informe le conseil que Mme THERÉNÉ a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'établissement « Cottage Events » et précise qu'elle a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons, à Mme THERÉNÉ moyennant un loyer de 1200 € par an payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

M. le Maire donne lecture du projet de contrat à intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 1200 € payable annuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet, renouvelable tacitement par période d'un an

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec THERÉNÉ, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 2

Délibération 20/2025 : **Changement de dénomination d'une section de voirie**

Rapporteur : Laurent LEGROS

- Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales qui donne compétence au conseil municipal pour la dénomination des voies.

M. Laurent LEGROS rappelle que la voie communale dite « route de sources » comporte deux segments.

M. LEGROS propose, afin d'apporter plus de cohérence de nommer la section de cette voie qui relie le chemin de la gare en « route de la Gare », conformément au plan joint.

M. LEGROS précise qu'aucune habitation ne sera affectée par ce changement.

Il appartient donc au conseil d'approuver ce changement de dénomination.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Adopte la dénomination conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Charge M. le Maire de procéder à la modification dans la base nationale des adresses.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 21/2025 : **Approbation du plan de classement de la voirie communale**

Rapporteur : Laurent LEGROS

- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Cette mise à jour du classement de la voirie communale, concerne le classement de deux nouvelles voies :

- Le Chemin des Agnelées d'une longueur de 181 mètres
- Le Chemin du Fays Au Lanca d'une longueur de 445 mètres

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code de la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

La nouvelle longueur de la voirie communale relevant du domaine public routier, représente un total de 17 424 mètres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE cette modification du classement de la voirie communale et intègre dans ce classement ces nouvelles voies communales dans le domaine public.
APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 17424 mètres, synthétisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 22/2025 :

Objet : Convention de gestion pour la subvention « animation commerciale et économique »

Rapporteur Catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL fait part au conseil de la demande faite au Pays Voironnais pour la subvention « animation commerciale et économique » et précise que le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention de gestion.

Mme. RAVACHOL présente le projet de convention à intervenir et les obligations réciproques (animations proposées par la commune, soutien financier de la part de la CAPV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de gestion pour le soutien aux animations.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 23/2025 :

Objet : acquisition de deux parcelles de terrain agricole

RAPPORTEUR : Nicolas FOURNIER

Monsieur FOURNIER informe le Conseil municipal que des démarches ont été effectuées auprès de la SAFER pour l'acquisition de deux parcelles de terrain agricole.

Considérant que ce projet a pour vocation d'optimiser de permettre des aménagements de relatifs aux eaux pluviales, en lien avec l'OAP de centre bourg.

M. FOURNIER précise que les terrains vont rester agricoles et seront mis à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER.

Parcelles : B 198 et B 202, contenance 33 a 59 ca.

Prix d'achat : 1220 € prix net vendeur hors frais notariés pour ces 2 parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles précitées pour un montant total de 1220 € prix net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente le cas échéant, ainsi que tout document concourant à la réalisation de cette acquisition immobilière.

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses.

La séance est levée à 19h55

Le Maire,

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre